

**Département de Loir et Cher**  
Arrondissement de ROMORANTIN  
**MAIRIE DE**



Tél. : 02.54.75.15.13  
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt le 23 septembre à 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni Salle Maurice Ragot, afin de permettre le respect des distanciations physiques, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Jean-Louis PETRUS, Thierry HAMELIN, Fabienne BIGOT, Cédric DEVANNE, Julie ESNAULT VAN CAUBERG, Loïc DENIS, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Aurélie POISSON, Jean-Jacques RABIER, Bernadette MANDARD, Claire VALLA.

**Absents excusés :**

Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN donnant pouvoir à Madame Annick GOINEAU.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DUPONT est désigné secrétaire de séance.

**Intervention de Monsieur Frédéric NICOLAS de ORANGE pour la présentation de la nouvelle antenne mobile installée à Mareuil et mise en service en mars dernier améliorant le réseau mobile de la commune.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUILLET 2020**

Le compte rendu de la dernière réunion après précision verbale du point sécurité des questions diverses est approuvé à l'unanimité

**50-DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que par courrier en date du 11 août 2020, les services de la Trésorerie nous ont informé de l'impossibilité d'obtenir, malgré les poursuites et saisies engagées, le règlement du reliquat d'un montant de 393,84€ du titre n°176/2015 concernant la location de la salle Maurice Ragot.

Les Membres du Conseil, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Accepte l'admission de ce titre en non-valeur afin d'en permettre la clôture comptable.

- ☞ Précise que les crédits nécessaires figurant au budget primitif 2020, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541.

### **51-TRAVAUX DE VOIRIE-PROGRAMME 2020**

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil que différents devis ont été examinés par les membres de la commission voirie, afin de permettre de faire un choix sur les secteurs à traiter en priorité pour le programme de voirie 2020.

Les Membres du Conseil, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décident, pour le programme de voirie 2020, de réaliser :
1. La réfection des trottoirs place de l'église, à l'angle de la rue du bas guéret et de la rue de la république et au niveau du 2 rue des touches pour un montant hors taxes de 2 346€ (2 815,20€ TTC),
  2. La réfection de la route de la Lionnière pour un montant hors taxes de 5 489€ (6 586,80€ TTC),
  3. La réfection de la route de la Boulaie sur 1,8 Kms pour un montant hors taxes de 34 070€ (40 884€ TTC),

- ☞ Autorisent Madame Le Maire à signer les devis correspondants

### **52-BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Suite au point 4, les crédits du programme voirie inscrits au budget primitif 2020 étant de 30 000€ il convient de prendre une décision modificative.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

- ☞ Approuvent la décision modificative N°4 au budget primitif 2020 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Article 022 : dépenses imprévues	-19 000€
Article 023 : virement à la section d'investissement	+19 000€

SECTION DE D'INVESTISSEMENT – RECETTES ET DEPENSES	
Article 021 - OPFI : virement de la section de fonctionnement	+19 000€
Article 2315 – 10001 : travaux de voirie	+19 000€

### **53-RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

La composition de la commission pour notre commune doit être constituée de la façon suivante :

- ☞ Commune de 1 000 habitants et plus dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Ne peuvent être membres de la commission Le maire et les adjoints.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Proposent, de constituer la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales de la façon suivante :

<b>3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE</b>	
<b>3 Titulaires</b>	<b>3 Suppléants</b>
Nom – Prénom <b>BIGOT Fabienne</b>	Nom – Prénom
Nom – Prénom <b>CHARBONNIER Carole</b>	Nom – Prénom
Nom – Prénom <b>POISSON Aurélie</b>	Nom – Prénom

<b>2 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2ème LISTE</b>	
<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
Nom – Prénom <b>RABIER Jean-Jacques</b>	Nom – Prénom
Nom – Prénom <b>VALLA Claire</b>	Nom – Prénom

#### **54-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Selon l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Un projet de règlement a été transmis aux Membres du Conseil avec les convocations afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Les Membres du Conseil, après avoir étudié, entendu les explications du Maire sur le projet de règlement et apporté un complément à l'article 6, à l'unanimité :

- ☞ Approuvent le règlement intérieur du Conseil Municipal

### **55-ACQUISITION MAISON PENICAULT**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que pour faire suite à la décision d'acquisition de l'immeuble PENICAULT (délibération n°36/2020 en date du 08 juin 2020) et après nouvelle négociation avec les conjoints PENICAULT, en vue de l'acquisition de la maison attenante et du jardin leur appartenant cadastré AV 103 & 320 à 30 000€, elle a reçu finalement une proposition au prix de 32 000€

Les Membres du Conseil, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Refuse l'acquisition, au prix de 32 000€ hors frais notariés,
- ☞ Demande au Maire de relancer les négociations.

### **56-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui a été présenté dernièrement en Comité Syndical SIAEP, a été transmis aux Membres du Conseil avec les convocations afin qu'ils puissent en prendre connaissance à leur tour et donner leur avis conformément à la réglementation en vigueur.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications de Daniel DUPONT, Vice-Président du SIAEP, à l'unanimité :

- ☞ Approuvent le rapport 2019 qui peut être consultés en Mairie et au SIAEP Val de Cher.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### ➤ Subvention 2020

Madame le Maire présente la liste des montants prévisionnels des subventions 2020 par association, votées au budget 2020, afin de procéder à leur versement.

#### ➤ Compte rendu de la Commission culture du 07 septembre 2020

Le Compte rendu de la Commission culture du 07 septembre 2020 est remis aux Membres du Conseil avec une précision apportée sur la date du projet de spectacle de la Cie La Coriace qui pourrait avoir lieu le 06 juin 2021.

Madame le Maire indique que les demandes des deux dossiers spectacles Festillesime pour 2021 sont effectuées.

#### ➤ Dossier de dotation de solidarité rurale (DSR)

Madame le Maire indique que le dossier de demande de dotation de solidarité rurale (DSR) pour 2021 doit être réalisé pour le 15 novembre 2020 au plus tard.

Il convient donc de réfléchir au projet sur lequel pourrait porter cette demande, sachant que le dossier de la réhabilitation du commerce est éligible.

Toutefois, Madame le Maire demande aux Membres du Conseil de lui préciser, avant le prochain conseil, si d'autres projets leur paraissent plus appropriés à cette demande.

➤ Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée malgré le dispositif dû à la crise sanitaire actuelle. Le RPI de Mareuil-Pouillé comprend pour cette nouvelle année scolaire 130 enfants répartis comme suit :

- 63 élèves scolarisés sur Mareuil
- 67 élèves scolarisés sur Pouillé

dont 70 enfants résidant sur Mareuil.

➤ NEC (Nouvel Espace du Cher)

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que les élections du NEC auront lieu lors de la réunion du 30 septembre prochain et que Monsieur Jean-Louis PETRUS, représentant de la Commune en rendra compte lors du prochain conseil.

➤ Gites communaux

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que suite à la crise sanitaire les premiers résultats des locations des gites communaux présentent une baisse de 51%.

➤ Changement d'horaire de l'accueil de la Mairie

Madame le Maire informe les Membres du Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 l'accueil de la Mairie fermera les samedis matin. Les horaires d'ouverture au public de la semaine restant inchangés soit :

**Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15**

➤ Venue de Monsieur Jean-Marie JANSSENS et de ses attachés parlementaires

Madame le Maire rend compte aux Membres du Conseil de la visite de ce matin en Mairie du sénateur Monsieur Jean-Marie JANSSENS. Lors de ce court entretien, Madame le Maire et les conseillers présents ont exposé les projets à plus ou moins long terme du mandat. Monsieur le Sénateur a proposé son aide pour les demandes de subvention dans ces dossiers.

➤ Camping

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que suite à la constatation de l'inactivité des canoë kayak lors de cette saison estivale, elle a dénoncé par lettre recommandée avec AR en date du 17 septembre 2020 la convention de mise à disposition du lieu non entretenu sur une partie du camping par cette association. Ce courrier précise que les lieux devront être libérés pour le 31 décembre 2020. Cette partie sera mise à disposition du gérant du camping qui, d'autre part, est satisfait de sa saison.

➤ Sécurité routière

Les Membres du Conseil constatant des insécurités journalières, tant au niveau des arrêts de bus des enfants du collège et de la vitesse excessive de certains automobilistes, demandent à Madame le Maire d'informer la gendarmerie afin que des contrôles soit réalisés.

➤ Prochaine réunion

Une réunion pourrait avoir lieu vers la mi-octobre à 20h00 salle Ragot,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Annick GOINEAU.

